



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires
de la Savoie

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Tarentaise-Vanoise » - RA_APTV

Campagne 2022

Accueil du public du lundi au vendredi de : 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

Uniquement sur rendez-vous

Coordonnées de la DDT:

DDT 73 – SPADR / AD – BP 1106 – 1 rue des Cévennes - 73019 CHAMBÉRY

Correspondant MAEC :

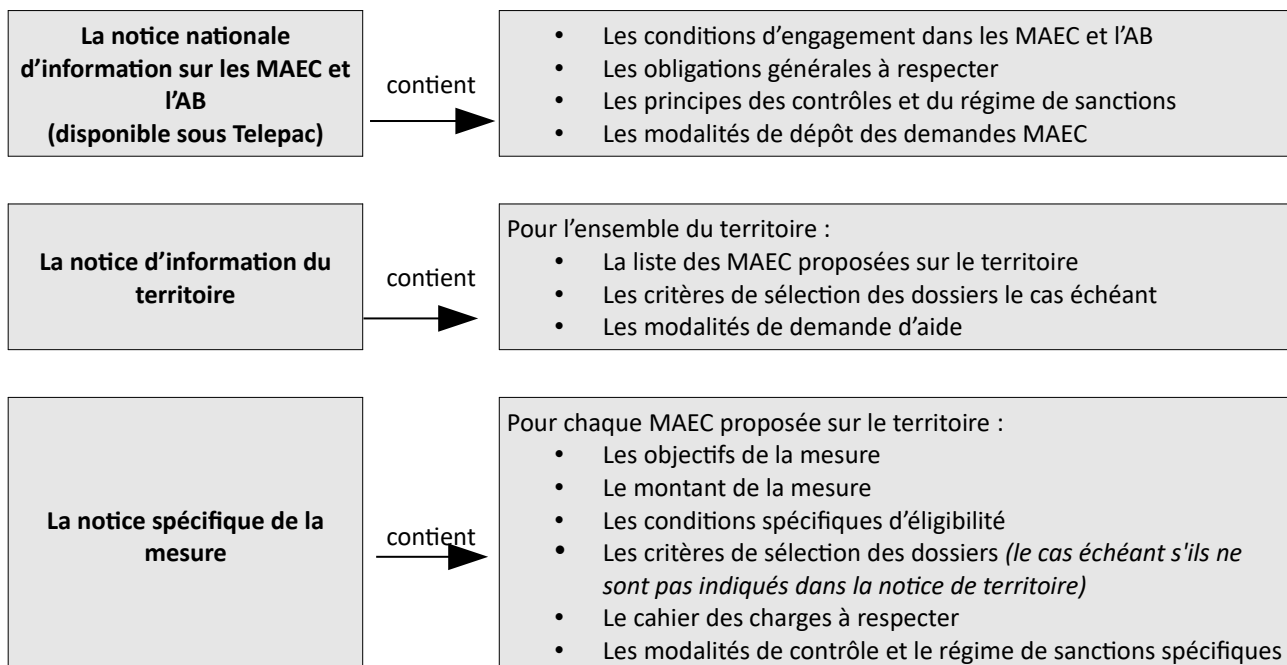
Dominique VIAL

téléphone : 04 79 71 72 23 / 06 49 73 72 93

e mail : dominique.vial@savoie.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Tarentaise-Vanoise » au titre de la campagne PAC 2022.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « TARENTEISE-VANOISE » (RA_APTV)

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

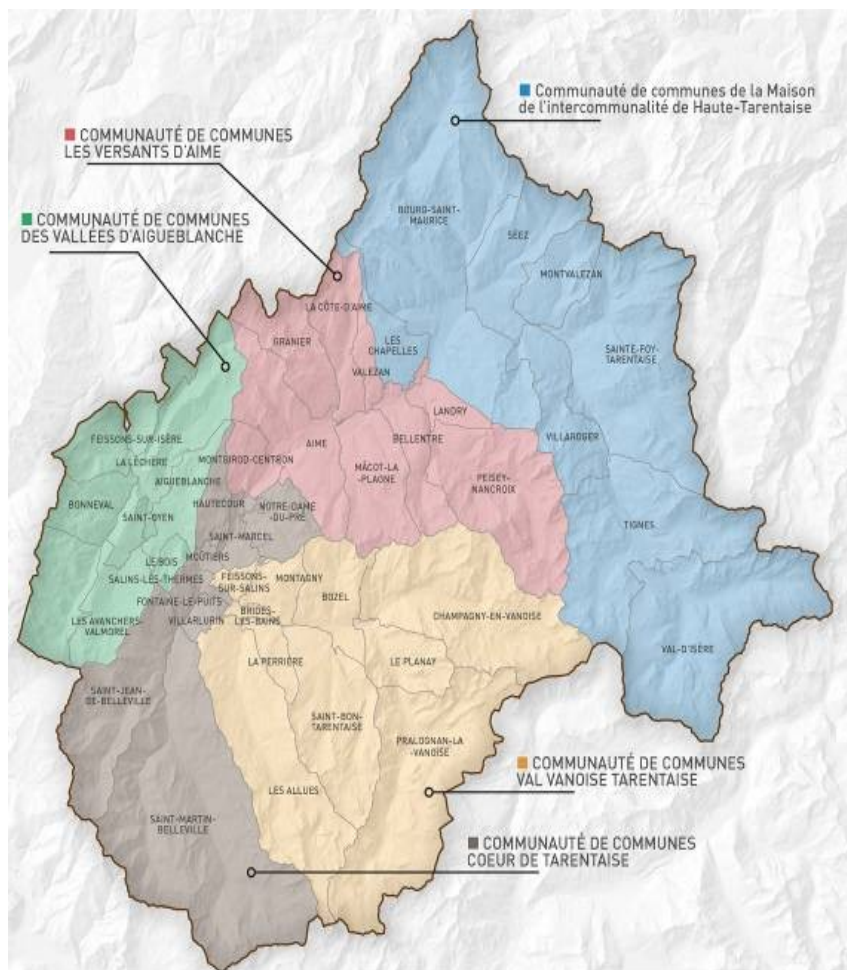
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

La Tarentaise est une des grandes vallées alpines de Savoie. Trois grands massifs bordent ses contours : la Vanoise, le Beaufortain et la Lauzière. Le territoire s'étage de 400m à 3850m. Le périmètre du PAEC s'implante dans cette vallée, il est le même que celui de l'APT (assemblée des Pays Tarentaise-Vanoise). Les 30 communes qui les composent sont :

GRAND AIGUEBLANCHE	HAUTECOUR	LES CHAPELLES	SAINTE-MARCEL
AIME LA PLAGNE	LA LECHERE	MONTAGNY	SAINTE-FOY-TARENTEISE
COURCHEVEL	LANDRY	MONTVALEZAN	SEEZ
BOURG-SAINT-AURICE	LES ALLUES	MOUTIERS	TIGNES
BOZEL	LES AVANCHERS-VALMOREL	NOTRE-DAME-DU-PRE	VAL-D'ISERE
BRIDES-LES-BAINS	LES BELLEVILLE	PEISEY-NANCROIX	VILLAROGER
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	LA PLAGNE-TARENTEISE	PLANAY	SALINS-FONTAINES
FEISSONS-SUR-SALINS		PRALOGNAN-LA-VANOISE	

La stratégie privilégiée pour ce PAEC 2014-2020 repose sur 3 types de « zones d'actions » interdépendantes dans le système agropastoral tarin et interconnectées en termes de biodiversité :

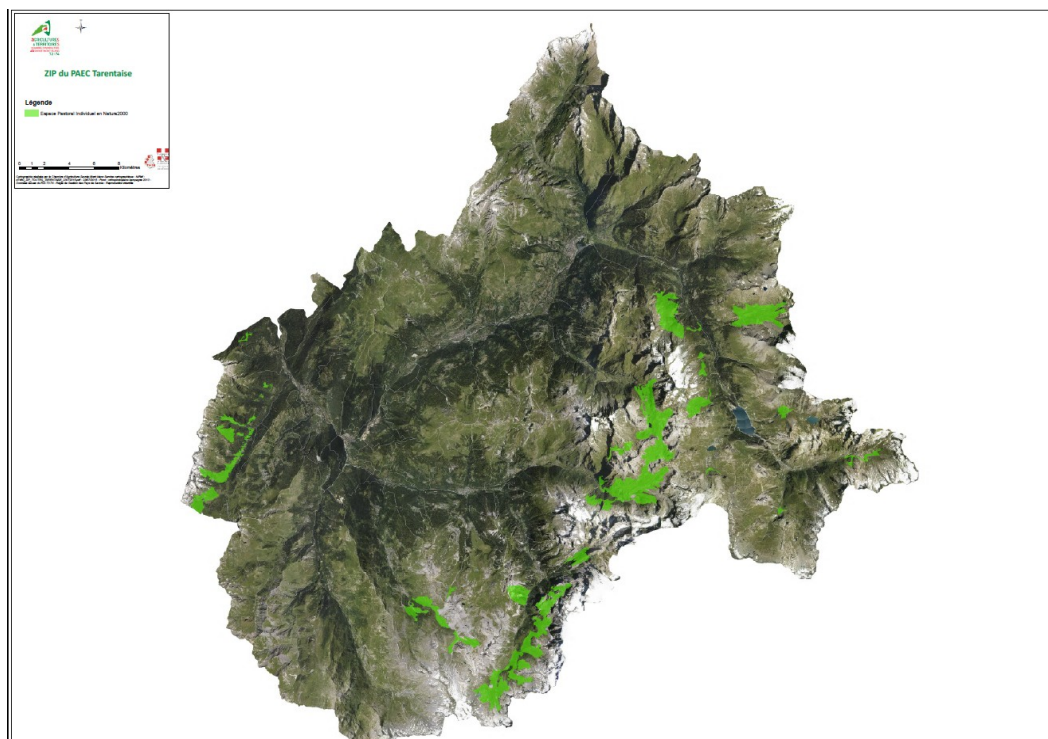
- La zone des **groupements pastoraux** : pour le maintien de la pratique agropastorale sur ces surfaces
- Les sites **Natura 2000** : zones d'enjeux forts en terme de préservation de biodiversité
- Les **montagnettes** et les **prairies de fauche** à fort risque de déprise : zones où le processus d'enfrichement est très fort et met à mal la conservation de la mosaïque des habitats de Tarentaise et sa qualité paysagère



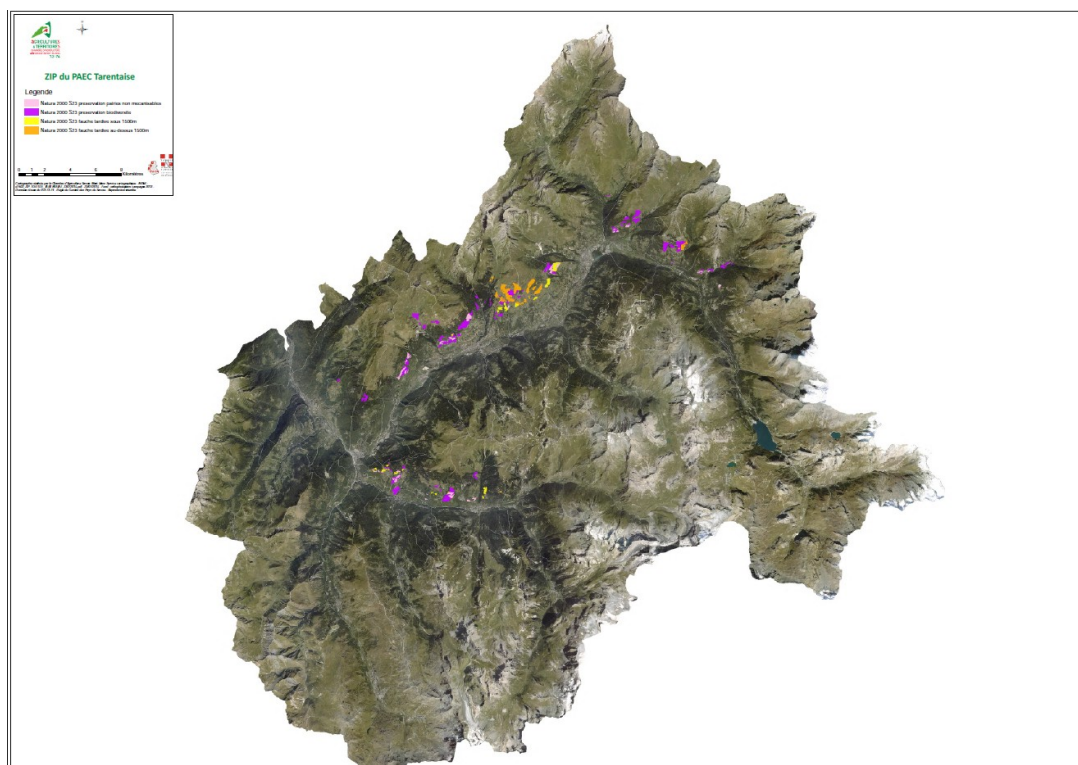
De l'équilibre agro-environnemental de ces trois zones dépend la pérennité du système agropastoral tarin et des milieux naturels concernés dépendant de cette activité agricole. Le tableau et les cartes suivants présentent les ZIP construites à partir de ces enjeux et zones d'actions identifiées.

ZIP_ESP_Pasto_Indiv

Préservation des habitats remarquables sur surface à gestion individuelle (en Natura 2000)

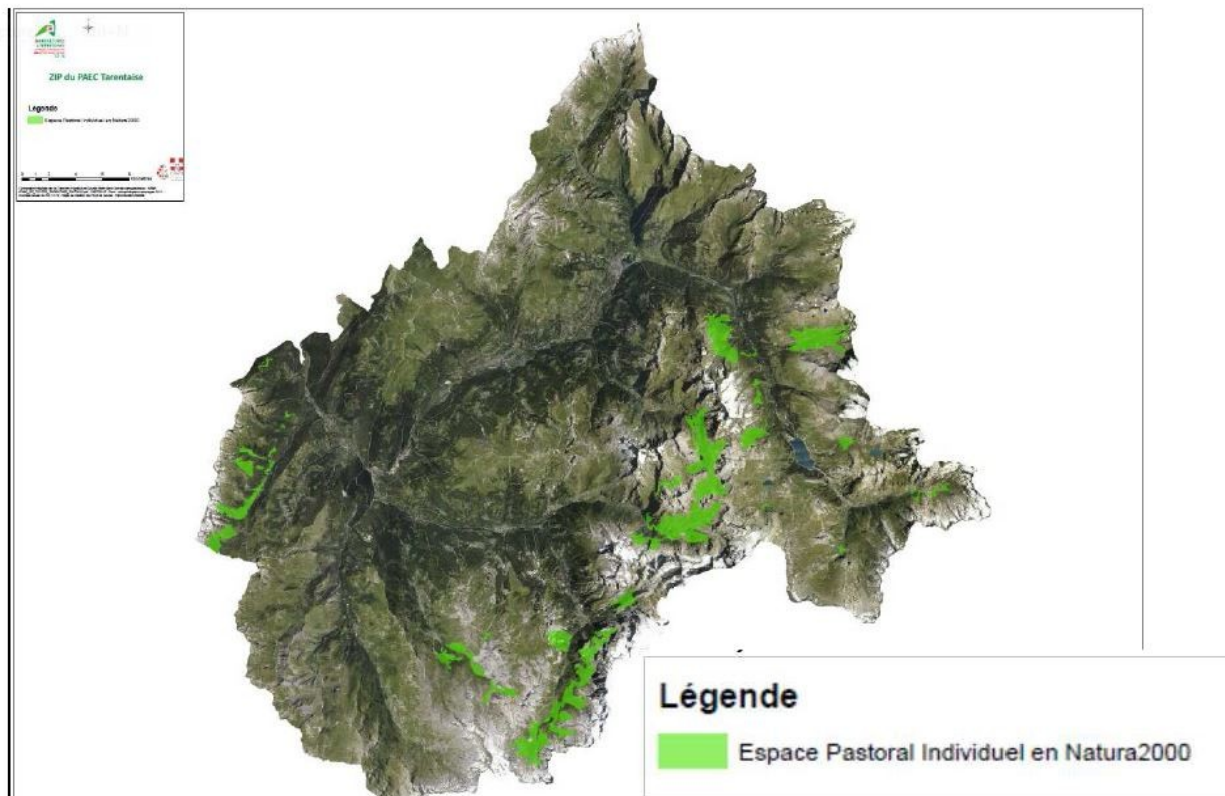


ZIP_NATURA 2000_S23



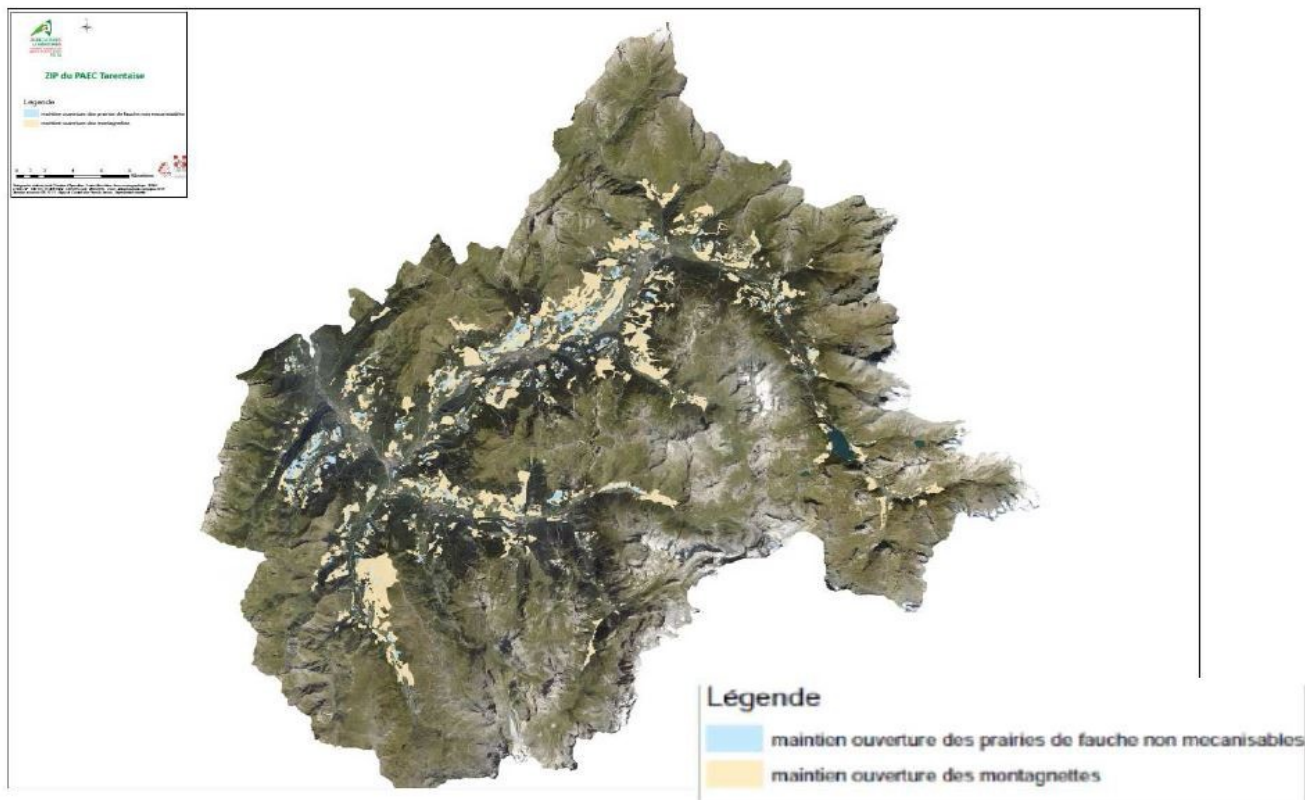
ZIP_ESP_Pasto_Indiv

Préservation des habitats remarquables sur surface à gestion individuelle (en Natura 2000)



ZIP_Maintien_Ouverture

Maintien de l'ouverture des montagnettes et des prairies de fauche non mécanisables



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La surface agricole de Tarentaise est de 71 500 ha (78% d'alpages, 8% de surface de fauche, 14% de surface de pâture exclusive (zones intermédiaires ou « montagnettes ») et 1% de vignes et vergers. L'ensemble de la Surface Agricole Utile de Tarentaise est donc composée de Surface Toujours en Herbe (100% de prairies naturelles). Le système agricole tarin est basé sur l'agropastoralisme et est resté de type extensif. L'adéquation des surfaces de fauche, des zones intermédiaires et des surfaces d'alpages permet une alimentation basée sur l'herbe toute l'année. Le pastoralisme est un système d'élevage qui permet de valoriser des espaces naturels sous contraintes (relief, climat, ...) et leurs ressources. La fertilisation se fait sur les prairies de fauche et est basée sur la valorisation de la matière organique (entre 10 et 30m³/ ha/ an de fumier ou lisier).

L'analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces du territoire des points de vue de l'agriculture et de l'environnement, permet de définir les enjeux agro-environnementaux du territoire Tarentaise-Vanoise retenus dans le PAEC :

AUJOURD'HUI

ATOUPS

- ☒ **Une grande richesse de milieux naturels et d'espèces d'intérêt national, voire communautaire (60% du territoire zoné, hors ZNIEFF II)**
- ☒ **Un Parc National et 4 sites Natura 2000 consacrant une gestion des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité**
- ☒ **Une grande diversité floristique dans les espaces prairiaux**
- ☒ **Une activité agricole encore bien présente sur tout le territoire et qui est restée de type extensive respectueuse de l'environnement et permettant l'entretien des espaces**
- ☒ **Une filière Beaufort motrice, des pratiques déjà cadrées par un cahier des charges valorisant le système agropastoral**
- ☒ **Une profession agricole bien organisée avec notamment l'existence de nombreux Groupements Pastoraux pour une gestion collective des alpages**

FAIBLESSES

- ☒ Certains milieux naturels ayant subi des dégradations suite à des aménagements ou à une surpression pastorale
- ☒ Un processus d'enrichissement en cours dans les zones intermédiaires
- ☒ Des terrains en forte pente, non mécanisables ou difficiles d'accès.
- ☒ Un foncier morcelé, des parcelles au tènement réduit.
- ☒ Pression foncière exacerbée pour les prairies de fond de vallée. Une faible maîtrise du foncier, même pour les secteurs d'alpages.
- ☒ Une obligation de répondre au cahier des charges Beaufort : 75% d'autonomie fourragère de la zone AOP
- ☒ Une gestion collective des alpages très dépendante de la main d'œuvre et des soutiens publics
- ☒ Un vieillissement des chefs d'exploitations et une difficulté à transmettre les exploitations.

DEMAIN

OPPORTUNITES

- ☒ **Une reconnaissance du rôle paysager et écologique de l'agriculture**
- ☒ **Une volonté d'aller vers des pratiques tournées vers la biodiversité (continuité et ouverture avec les MAET précédentes)**
- ☒ **Des sites à gestion contractualisée bien présents sur le territoire, favorisant la mise en œuvre de mesures respectueuses de la biodiversité**
- ☒ **Des actions en faveur de la préservation des zones humides dans le cadre du CBV et plus largement de la qualité de l'eau**
- ☒ **Un système agropastoral aux pratiques extensives qui perdurent**

MENACES

- ☒ Détérioration des habitats des espaces pastoraux par surpression pastorale ou déprise pastorale (tendances constatées également dans d'autres états montagneux de l'Union Européenne : Autriche, Norvège)
- ☒ Déprise des prairies de fauche difficilement mécanisables. Accélération de l'enrichissement dans les zones intermédiaires
- ☒ Intensification de secteurs de fauche plus faciles d'accès par report de l'activité. Banalisation de la biodiversité floristique
- ☒ Face à la pression foncière et aux difficultés à répondre à l'obligation de 75% d'autonomie fourragère dans le cahier des charges Beaufort, concentration de l'activité agricole et risque d'intensification des pratiques.
- ☒ Face à l'augmentation du coût de la main d'œuvre, disparition de la pratique de gestion collective des alpages, fermeture des surfaces concernées et intensification d'autres secteurs par report d'activité.
- ☒ Une diminution des reprises des exploitations et une baisse globale de l'activité agricole sur le territoire

ENJEUX retenus pour le PAEC

1. **Maintien du système agropastoral extensif sur des surfaces en pelouse alpine totalement naturelle (dont la pratique de gestion collective des alpages) avec une utilisation de l'ensemble des surfaces d'alpage afin de réduire la fermeture des milieux et de soulager la pression pastorale de certains secteurs**
2. **Maîtrise de l'enrichissement des zones pastorales intermédiaires, des prairies à fort risque de déprise**
3. **Maintien de la mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorable à la faune et flore patrimoniale**
4. **Préservation des milieux prairiaux à habitats et espèces remarquables (pelouses sèches, zones humides, avifaune) en évitant l'intensification des pratiques**
5. **Conservation de la biodiversité des prairies**

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2022, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seuls des nouveaux contrats d'une durée d'un an seront proposés. Ces dispositions concernent les mesures listées dans le tableau ci-dessous :

3.1 ZIP « Groupements Pastoraux » - « ZIP APT1 »

3.1.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP « Groupements Pastoraux »

Dans les espaces d'altitude, les bénéfices environnementaux de l'agriculture sont reconnus : maintien de l'ouverture du paysage et de la mosaïque d'habitats nécessaire à la faune patrimoniale (dont le tétras-lyre), maintien de l'équilibre écologique des pelouses acidiphiles subalpines et des mégaphorbiaies... En Tarentaise, 52% de la surface d'alpage est gérée de manière collective. Cette organisation collective et traditionnelle a été une force pour gérer les alpages de grandes étendues caractéristiques du territoire et à 80% des surfaces en propriété communale. Pourtant aujourd'hui, leur existence est menacée. La première des menaces est d'ordre économique. Les GP sont employeurs d'une main d'œuvre importante (150 salariés par été en Tarentaise). Alors que les aides dont ils ont pu bénéficier par le passé avaient permis d'améliorer les aménagements de ces grands alpages (accès, conditions de logement pour les salariés, eau courante, électricité), elles ne permettent aujourd'hui que de couvrir le coût de la main d'œuvre qui a fortement augmenté ces dernières années (Noury, étude SUACI, 2013). Une disparition des aides financières diminuerait drastiquement les capacités des GP à financer cette main d'œuvre sur laquelle ils reposent. Elle ferait craindre, sur plus de la moitié de la surface d'alpage du territoire, une déprise de l'activité pastorale dans ces grands alpages concernés par la gestion collective, voire un report de l'activité d'élevage dans des zones plus facilement gérable à échelle individuelle, entraînant leur intensification (parcours pastoraux plus restreints, accès plus facile, ...).

Pour maintenir ce système agropastoral tarin, la **MAEC système SHP collective** est proposée.

Par ailleurs, dans les zones reconnues à fort enjeu de biodiversité (surfaces Natura 2000), il convient de conserver la richesse floristique et faunistique de ces milieux en maintenant des pratiques pastorales adaptées localement à leurs besoins et aux espèces qui leur sont inféodées. Plus particulièrement le surpâturage et le sous pâturage doivent être évités, la pâture doit être effectuée au moment opportun en se basant sur un plan de gestion pastorale. Les enjeux de conservation des habitats pastoraux, des habitats non strictement pastoraux mais fréquentés par les troupeaux, des espèces de faune et de flore fréquentant les alpages sont très spécifiques d'un alpage à l'autre. La gestion durable des alpages implique de connaître l'état initial des enjeux environnementaux présents et des pratiques pastorales. Les éventuelles mesures de gestion ne peuvent pas se décréter *a priori*.

La **MAEC HERBE_09 « Gestion Pastorale »** répond bien à ce besoin d'adaptation et de souplesse, grâce à l'établissement d'un plan gestion à l'échelle de chaque alpage en fonction de l'état initial constaté.

Pour les Groupements Pastoraux ayant des surfaces situées sur un site Natura 2000, la contractualisation de la MAEC HERBE_09 sur ces surfaces est prioritaire.

3.1.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « Groupements Pastoraux»

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces d'alpage à gestion collective à fort enjeu de biodiversité (situées en Natura 2000)	RA_APT1_HE09	Préservation des habitats remarquables en Natura 2000 sur les surfaces à gestion collective	75,44 €/ha (p11 = 5)	75% FEADER 25% MAA
Surfaces d'alpage gérées par des Groupements Pastoraux	RA_APT1_SHP2	Maintien du système agropastoral à gestion collective	47,15 €/ha	75% FEADER 25% MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Tarentaise-Vanoise». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.2 ZIP « Espace pastoral individuel »- « ZIP APT2 »

3.2.1 Enjeux agroenvironnementaux de la ZIP

De la même manière que pour la ZIP Groupements Pastoraux, la MAEC **HERBE_09 « Gestion Pastorale »** a été retenue pour répondre à l'enjeu de préservation des habitats remarquables des surfaces Natura 2000 sur les surfaces d'alpages à **gestion individuelle**.

3.2.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces d'alpage à gestion individuelle à fort enjeu de biodiversité (situées en N2000)	RA_APT2_HE09	Préservation des habitats remarquables en Natura 2000 sur les surfaces à gestion individuelle	75,44 €/ha (p11 = 5)	75% FEADER 25% MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Tarentaise-Vanoise». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.3 ZIP « Sites NATURA 2000 - S23 »

3.3.1 Enjeux agroenvironnementaux de la ZIP

Le site Natura 2000 **S23** Les Adrets de Tarentaise est composé d'un ensemble de confettis situés à l'étage montagnard et en étage inférieur subalpin, avec une exposition en adret. La création de ce site a été motivé pour la préservation de l'habitat « Prairie de Fauche » mais il comprend également des surfaces de pâtures exclusives de zones intermédiaires dont la végétation reste semblable. Le cortège floristique de ces prairies est très diversifié et les espèces qui trouvent refuge dans ces habitats sont nombreuses, notamment pour l'avifaune et les insectes. Pour préserver la biodiversité des prairies, les pratiques agricoles doivent être finement adaptées à chacun des enjeux de ce site.

3.3.1.1 Zone « Natura2000 S23 fauche en pente »

Le maintien de la pratique de la fauche est essentiel pour conserver le cortège floristique de ces prairies. Cette pratique garantit aussi l'ouverture de ces milieux et la présence d'une mosaïque d'habitats essentiels aux cycles de vie de différentes espèces patrimoniales de faune et flore (lieu de chasse, de broutage, de reproduction, de nichées,...).

Au-delà de 35% de pente, il n'est pas possible de faucher une prairie par tracteur. La pratique de la fauche à pied, ou avec du matériel très spécifique et très coûteux adapté aux très fortes pentes, devient alors obligatoire. Cette pratique est contraignante et dans beaucoup de ces prairies elle a été abandonnée ou est menacée d'abandon, avec éventuellement la mise en pâture printanière (qui serait la pratique de référence dans d'autres territoires pour ces surfaces).

Pour répondre à cet enjeu de maintien de la pratique de fauche dans ces prairies, la **MAEC HERBE_08** « Fauche à pied » a été retenue pour les prairies du site Natura 2000 **S23**, concernées par une pente supérieure à 35% sur au moins la moitié OU au minimum 1 ha de leur surface. Sur ces parcelles, la **MAEC HERBE_07** « Diversité Floristique » est également proposée et laissée au choix de l'agriculteur (pas de cumul possible).

3.3.1.2 Zone « Natura2000 S23 fauche tardive »

Les pelouses sèches situées en prairies de fauche sont très sensibles à l'intensification des pratiques (fauche précoce et fertilisation importante). Les prairies dont au moins 1/4 de leur surface est concerné par une pelouse sèche de classe écologique « Forte » ou « Moyenne » (classement pas le CEN73) sont concernées par la **MAEC HERBE_06** « Fauche Tardive ». Pour les pelouses sèches de classe écologique « Faible » la **MAEC HERBE_07** « Diversité floristique » est retenue.

Les zones humides situées dans les prairies de fauche sont elles aussi très sensibles à l'intensification. Sur les prairies possédant une zone humide sur au-moins 5% de la surface, il est proposé les **MAEC HERBE_06** « Fauche tardive ». L'ensemble des zones humides de l'inventaire du CEN ont été retenues à l'identification des parcelles.

Le site **S23** est un refuge important pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment lors de la période de reproduction (tarier des prés, bruant ortolan, alouette des champs, caille des blés, râle des genêts,...).

Le maintien de conditions favorables pour l'avifaune prairiale, en particulier lors de la reproduction, dépend en grande partie des dates de fauche. Les études réalisées sur l'espèce parapluie du tarier des prés sur le site **S23** (Béranger 2009, 2010 et 2011) montrent qu'il serait nécessaire de ne pas faucher *avant le 20 juillet (altitude 1 200m)*, date à partir de laquelle 80 % des jeunes tariers ont acquis la capacité de voler. La plupart des espèces précédemment citées réalisent leur cycle de reproduction plus précocement que le tarier et il est considéré qu'à cette date la quasi-totalité des jeunes ont acquis cette capacité de voler. Ces études ont permis de zoner les surfaces de présence avérée des espèces précédemment citées mais également de localiser les secteurs favorables (mais non encore étudiés). Pour répondre à cet enjeu la **MAEC HERBE_06** « Fauche tardive » est proposée sur l'ensemble de ces secteurs présence avérée et favorable à la nidification de ces espèces.

Ainsi, la **MAEC HERBE_06** « Fauche Tardive » répond aux enjeux dits localisés de préservation des pelouses sèches, des zones humides et de l'avifaune prairiale. Par simplification, les surfaces cibles ont été regroupées dans une unique ZIP.

La **MAEC HERBE_07** Diversité Floristique est également proposée aux côtés de la **MAEC HERBE_06** et laissée au choix de l'agriculteur (pas de cumul possible).

Ces prairies de fauche sont situées entre 1 100 m et 1 900 m d'altitude. La phénologie des espèces de faune et de flore se décale dans le temps en fonction de ce gradient altitudinal. Nous avons donc séparé en deux zones cette ZIP, afin de pouvoir proposer deux dates de levée d'interdiction de fauche adaptées à l'étalement altitudinal de ces surfaces (en dessous et au-dessus de 1500 m d'altitude).

Le retard de fauche de **20 jours** s'applique chaque année, sur toutes les parcelles engagées (**e5** = 100%).

3.3.1.3 Zone « Natura2000 S23 biodiversité »

Pour l'ensemble des prairies de fauche non concernées par les enjeux localisés précédemment présentés et les prés de pâture et dans la suite de la MAET Prairies Fleuries ouvertes sur la période 2007-2013, il a été défini un niveau de biodiversité à conserver ou à atteindre en laissant l'agriculteur libre de ses pratiques. Pour y parvenir, la **MAEC HERBE_07** « Diversité Floristique » est proposée pour l'ensemble de ces prairies.

3.3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Parcelles de fauche à habitats de pelouse sèche, de zone humide, ou dans la zone de localisation favorable d'avifaune prairiale. En dessous de 1500 m d'altitude ou au-dessus de 1500m	RA_APT3_HE06	Préservation des habitats remarquables "pelouses sèches", zones humides et de l'avifaune prairiale (en prairie de fauche)	120,86 €/ha (e5 = 100%) (j2 = 20)	75% FEADER 25% MAA
Parcelles de fauche à habitats de pelouse sèche, de zone humide, ou dans la zone de localisation favorable d'avifaune prairiale. En dessous de 1500 m d'altitude ou au-dessus de 1500m	RA_APT3_HE07	Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux du site Natura 2000 S23 par obligation de résultats	66,01 €/ha	75% FEADER 25% MAA
Parcelles agricoles du site Natura 2000 S23 non concernée par un enjeu localisé précédemment cité				
Parcelles de fauche en pente > à 35% [non mécanisables] en N 2000 sur au - la moitié ou au minimum 1 ha	RA_APT3_HE08	Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux du site Natura 2000 S23 Maintien de l'ouverture dans les prairies non mécanisables	150,88 €/ha	75% FEADER 25% MAA
Parcelles de fauche en pente > à 35% [non mécanisables] en N 2000 sur au - la moitié ou au minimum 1 ha				

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Tarentaise-Vanoise». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.4 – ZIP maintien de l'ouverture sur les « Montagnettes et prairies non mécanisables »

La dynamique d'avancement des ligneux conduisant à l'enfrichement est forte sur deux types de secteurs agricoles en Tarentaise :

- Sur les prairies de fauche à pente forte, mal desservies, éloignées du siège d'exploitation
- Dans les parcours intermédiaires (« montagnettes ») destinés à la pâture de printemps et/ou d'automne

Comme précédemment expliqué, pour les secteurs de fauche, le maintien de cette pratique est essentiel pour conserver le cortège floristique de ces prairies. Pour l'ensemble de ces secteurs, l'ouverture garantit la présence d'une mosaïque d'habitats nécessaires à de nombreuses espèces patrimoniales dont le tétras-lyre. Ces secteurs ouverts sont les lieux de chasse, de broutage, de reproduction ou de nichée de ces espèces. Le processus d'enfrichement en cours provoque également la banalisation floristique de ces secteurs et constitue une véritable menace pour cette mosaïque d'habitats et les espèces inféodées. De plus, pour ces secteurs représentant plus de 10 000 ha en Tarentaise et très souvent situés autour des habitations, leur valeur paysagère est importante pour les communes aussi bien pour la population locale que pour l'image touristique du territoire. Leur fermeture ferait perdre cette valeur.

3.4.1. Enjeux agro-environnementaux au sein de la zone « Maintien de l'ouverture des prairies de fauche en pente »

Au vu de la valeur environnementale et paysagère des prairies de fauche en pente du territoire de Tarentaise, la **MAEC HERBE_08 « Fauche à pied »** est ouverte sur l'ensemble des prairies concernées en Tarentaise (et non seulement au site N2000 **S23 Les Adrets de Tarentaise**).

3.4.1.2. Liste des MAEC proposées au sein de la zone Maintien de l'ouverture des prairies de fauche en pente

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Parcelles de fauche en pente supérieure à 35% [<i>non mécanisables</i>] hors Natura 2000	RA_APT4_HE08	Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux : Maintien de l'ouverture dans les prairies non mécanisables	150,88 €/ha	75% FEADER 25% MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Tarentaise-Vanoise». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Les aides cofinancées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sont plafonnées annuellement selon le type de MAEC souscrite :

- MAEC à enjeu localisé : 7 600 € (soit 1 900 € + FEADER) ;
- MAEC SHP entités collectives : 15 200 € (soit 3 800 € + FEADER) ou 22 800 € (soit 5 700 € + FEADER) lorsqu'au moins 30 % de la surface contractualisée est engagée avec la mesure unitaire Herbe_09.

Dans le cas où vous avez contractualisé une MAEC système et des MAEC à enjeux localisés, c'est le plafond de la MAEC système qui s'applique.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides est multiplié par le nombre d'associés remplissant chacun les critères d'éligibilité. "

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Un critère de sélection régional est mis en place sur la période de transition entre les deux programmations. Tous les dossiers seront soumis à la sélection suivante : les éléments devront être des éléments précédemment contractualisés et échus au 14/05/2020 ou 14/05/2021 ou 14/05/2022.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 16 mai 2022 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le **15 novembre 2022**, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Pour toutes informations sur ces mesures, contactez :

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
tél : 04 79 24 78 13
aptv@tarentaise-vanoise.fr